



Licenciement cause réelle et sérieuse

Par **yob357**, le **29/09/2017** à **11:54**

Bonjour
Je viens de recevoir ma lettre de licenciement pour motif réel et sérieux
Dans cette lettre on m'annonce que je suis dispensé d'effectuer mon préavis de deux mois mais que celui-ci sera tout de même rémunéré.
Le problème est que j'ai une partie fixe qui correspond au smic net ainsi qu'une partie variable en fonction de mes résultats mensuels.
J'ai deux ans et 10 jours d'ancienneté.
Ma question est donc :
Quelle rémunération vais-je percevoir ?
Uniquement partie fixe ou vont-ils me rémunérer sur la moyenne du variable des mois précédents ?
Ont-ils le droit de ne me verser que la partie fixe ?
Ai-je un recours pour m'en assurer et demander le maintien de la moyenne de mes primes pendant cette période car ils m'obligent à ne pas aller travailler donc pas de possibilité de faire des primes
Merci de vos réponses éclairées

Par **morobar**, le **29/09/2017** à **16:02**

Bonjour,
Il est possible d'écrire que vous avez raison et que le calcul peut-être valablement établi en prenant la moyenne de la dernière année (comme pour les CP) et qu'en outre vous avez droit au paiement des CP sur ce préavis.
Mais le mieux est de vous communiquer le lien sur les commentaires de cette question qui contient les décisions intervenues en faveur de votre cause.
<http://www.lailler-avocat.com/linexecution-du-preavis-notamment-en-cas-de-dispense-par-lemployeur-nentraine-aucune-diminution-des-salaires/>